



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2012
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Salinas Burgos (Chili)

Sommaire

Organisation des travaux

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international
(*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53385X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 heures.

Organisation des travaux

1. **Le Président** rappelle que la Commission a créé deux groupes de travail lors de sa première séance mais avait ajourné l'élection de leurs présidents en attendant des consultations informelles entre les groupes régionaux. Il croit comprendre que M. Eduardo Ulibarri (Costa Rica) est disponible pour présider le Groupe de travail sur la portée et l'application du principe de la compétence universelle et M. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande) pour présider le Groupe de travail sur l'administration de la justice, et que la Commission souhaite les élire.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite) (A/66/133)

3. **M. Civili** (Observateur de l'Organisation internationale de droit du développement) dit que les débats qui ont lieu à l'Organisation des Nations Unies sur l'état de droit, que l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) suit avec intérêt, ont contribué à façonner les processus de transition interne et d'évaluation au sein de son organisation au cours de l'année écoulée. L'expansion et le renforcement des partenariats demeurent un élément clé de la stratégie de l'OIDD. Organisation créée pour promouvoir l'état de droit et sa contribution au développement, l'OIDD s'efforce de conclure des partenariats avec toute une série d'institutions de développement et juridiques. C'est pourquoi, dans les activités qu'elle mène avec des organismes s'occupant de développement, elle souligne le rôle que peut jouer un environnement juridique propice s'agissant de promouvoir la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et dans les activités qu'elle mène avec la communauté juridique, elle met l'accent sur les dividendes pouvant découler, s'agissant d'assurer une paix et une sécurité durables, de la promotion du progrès économique et social.

4. L'Organisation des Nations Unies – en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission de consolidation de la paix – est un partenaire clé. L'OIDD s'efforce actuellement d'élargir sa collaboration avec le Fonds pour la consolidation de la paix, ayant récemment été reconnue comme une organisation bénéficiaire

habilitée à recevoir des fonds en tant que partenaire d'exécution. De plus, l'OIDD a participé aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et sur la prévention des maladies non transmissibles et la lutte contre ces maladies, qui lui ont permis d'exposer les résultats de son programme de droit sanitaire.

5. Les objectifs et activités de l'OIDD dans le domaine de l'état de droit sont comparables à ceux décrits dans le rapport du Secrétaire général (A/66/133), notamment s'agissant de la nécessité de promouvoir l'appropriation nationale, de répondre aux besoins juridiques des groupes vulnérables et de les démarginaliser, de rétablir l'ordre civil et d'appuyer le relèvement dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. Les efforts faits récemment par l'OIDD pour promouvoir l'appropriation nationale ont notamment consisté à aider des pays à se doter de systèmes efficaces de règlement des différends susceptibles de servir le développement économique et protéger les droits de l'homme, et à œuvrer avec des partenaires nationaux au renforcement de l'administration de la justice. Dans les activités qu'elle mène pour renforcer les institutions judiciaires, l'OIDD vise à faire en sorte que des systèmes et garanties soient en place pour protéger les droits et le bien-être des citoyens les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles. Elle s'efforce aussi de mettre en lumière le rôle des systèmes de justice coutumiers s'agissant de protéger et de démarginaliser les communautés et individus vulnérables. Ainsi, ses activités complètent celles menées par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'état de droit aux niveaux national et international.

6. L'OIDD a une longue expérience de la formation à l'état de droit et se réjouirait de collaborer avec l'Organisation au développement et à l'institutionnalisation du programme de formation à l'état de droit du personnel des Nations Unies. Elle est aussi prête à contribuer à la création de l'instance internationale évoquée dans le rapport du Secrétaire général, estimant qu'un tel organe comblerait une lacune des mécanismes de coordination existants. L'OIDD attend avec intérêt la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir sur l'état de droit en septembre 2012, et elle serait honorée de collaborer aux préparatifs de cet événement.

7. **M. Young** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) dit que les activités menées

par son organisation dans les zones de conflit ont montré que l'existence d'un cadre normatif clair sauvait des vies et réduisait les souffrances. Il est crucial d'incorporer dans les législations nationales des dispositions visant à prévenir les violations graves du droit international humanitaire et les autres crimes internationaux et à permettre l'engagement de poursuites contre les auteurs de ces crimes et leur châtement. Il est aussi essentiel de créer des institutions capables d'appliquer ces dispositions, qui doivent aussi prévoir des réparations en faveur des victimes. L'expérience du CICR a aussi montré qu'il importait de renforcer les capacités nationales et d'utiliser les compétences nationales, compte tenu des traditions juridiques et institutionnelles locales. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent jouer un rôle important à cet égard, non seulement parce qu'elles connaissent la situation locale, mais aussi parce qu'elles sont affiliées au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et parce qu'elles sont bien informées des tendances internationales et des possibilités d'obtenir l'aide de la communauté internationale.

8. Le CICR a mis au point des outils propres à faciliter l'application du droit international humanitaire au niveau national, notamment un manuel publié en 2010 et disponible en six langues, et il fournit un appui technique à l'élaboration des législations nationales. Il a aussi organisé des réunions internationales qui sont l'occasion pour les États d'échanger des données d'expérience sur l'application du droit international humanitaire. Le CICR continuera d'œuvrer pour renforcer le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire, et prévenir l'impunité.

9. **M^{me} Schonmann** (Israël), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'il est absurde d'entendre certains des auteurs des pires violations des droits de l'homme donner des leçons à la seule démocratie du Moyen-Orient en ce qui concerne les droits de l'homme. Des déclarations comme celles faites par l'observateur de la Palestine à la séance précédente, qui ignore ou tente de dissimuler les violations graves des droits de l'homme commises systématiquement dans le propre territoire de l'orateur, ne sauraient être prises au sérieux. De telles déclarations nuisent au professionnalisme des travaux de la Sixième Commission et portent atteinte à la crédibilité de celle-ci. La représentant d'Israël souhaite rappeler au

distingué représentant de la Palestine que d'innombrables Israéliens ont aussi été victimes du conflit israélo-palestinien et que, comme le peuple palestinien, le peuple juif a un droit à l'autodétermination dans son foyer national – un fait que l'Autorité palestinienne refuse de reconnaître. La représentante d'Israël se déclare en mesure d'offrir des preuves solides des atrocités, crimes de guerre et crimes contre l'humanité que des Palestiniens ont commis contre des Israéliens et contre leur propre peuple. De fait, plus d'un million d'Israéliens vivent sous une pluie constante de roquettes, d'obus et de missiles tirés de la bande de Gaza, qui est contrôlée par le Hamas, une organisation terroriste qui a formé une alliance avec l'Autorité palestinienne. Cette situation va à l'encontre des accords signés par les Palestiniens avec le Gouvernement israélien et des trois principales exigences du Quatuor, à savoir que les Palestiniens reconnaissent le droit à l'existence d'Israël, acceptent les accords déjà signés avec Israël et renoncent au terrorisme et à la violence.

10. Israël est une démocratie dynamique et pluraliste, dont le Gouvernement est résolu à défendre l'état de droit et le droit international, et il demeure attaché au processus de paix. La représentante d'Israël indique qu'ayant fait partie de l'équipe israélienne de négociation, elle peut attester que les négociations directes, quoique difficiles, sont le seul moyen de parvenir à une paix durable sur la base du principe "deux États pour deux peuples", vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il est regrettable que les Palestiniens aient choisi la voie de l'unilatéralisme. Cette approche ne contribuera pas à la création d'un État viable et assombrit les perspectives des futures négociations de paix.

11. **M. Zeidan** (Observateur de la Palestine) dit qu'il est regrettable qu'Israël persiste à déformer la réalité brutale et amère de son occupation de la Palestine, qui dure depuis 44 ans. Le peuple palestinien se voit dénier ses droits les plus fondamentaux, en particulier, souvent, son droit à la vie. La représentante d'Israël peut-elle réellement dire en toute conscience qu'Israël n'a pas commis de violations du droit international et qu'il ne poursuit pas les politiques illicites et ne se livre pas aux pratiques illicites que le représentant de la Palestine a évoquées dans sa déclaration antérieure? Si le Gouvernement israélien ne veut même pas reconnaître ses crimes et ses fautes, comment peut-on espérer qu'il cesse d'en commettre? La consolidation

de la paix exige, au minimum, la cessation des violations, le respect du droit international et une action visant à promouvoir les réparations et la réconciliation.

12. Ce qui est absurde est que le Gouvernement israélien pense qu'il peut rechercher la paix tout en continuant à violer le droit international. Si Israël était réellement désireux de réaliser la paix sur la base de deux États, comme convenu au plan international, pourquoi continue-t-il l'expansion de ses colonies de peuplement. Il y a plus de 500 000 colons israéliens vivant en Cisjordanie occupée, et le lendemain de la déclaration faite récemment par le Quatuor et demandant une reprise des pourparlers de paix, le Gouvernement israélien a clairement dit "non" à la paix en approuvant la construction de 1 100 nouveaux logements dans des colonies de Bethlehem occupée. Israël devrait cesser de tenter d'exploiter la situation actuelle à son propre avantage. Ceci n'amènera pas la paix. La seule manière de progresser est de respecter le droit international et l'état de droit.

Point 82 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/66/33, A/66/201 et A/66/213)

13. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), Vice-Président du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, présentant le rapport du Comité (A/66/33) sur sa session de 2011, rappelle que le Comité spécial a été prié de poursuivre l'examen des questions du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, du règlement pacifique des différends et des méthodes de travail du Comité. Le Comité a aussi été prisé d'examiner toute proposition que lui renverrait l'Assemblée générale en application des décisions de la réunion plénière de haut niveau tenue en septembre 2005 durant la soixantième session de l'Assemblée en ce qui concerne la Charte et tous amendements à celle-ci. Les décisions et recommandations du Comité spécial sur ces questions figurent au chapitre II du rapport. Ses recommandations concernant le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* figurent au paragraphe 63 du rapport. En ce qui

concerne la définition de nouveaux sujets, le Comité a examiné une proposition concernant les principes et mesures pratiques/mécanismes destinés à renforcer et à rendre plus efficace la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits.

14. L'augmentation significative de la charge de travail du Comité spécial et l'allongement de ses réunions – dont la dernière s'est achevée sans interprétation – attestent l'importance que les États Membres attachent à ses travaux. Il faut espérer que son rôle sera renforcé grâce à l'adoption par consensus d'importants documents qui amélioreront le respect et l'application de la Charte. C'est pourquoi le Vice-Président du Comité spécial invite les États Membres à poursuivre un débat approfondi sur les propositions dont le Comité spécial est saisi et d'en présenter de nouvelles en vue de renforcer la Charte et l'Organisation.

15. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), prenant la parole en qualité de Directeur de la Division de la codification et présentant le rapport relatif au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/66/201), indique qu'un tableau actualisé relatif à l'état du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* a été distribué. D'importants progrès ont été faits en 2011 s'agissant de résorber l'arriéré dans la traduction et la publication des suppléments de cette publication. Toutes les études concernant le volume II des *Suppléments n^{os} 7, 8 et 9* et le volume VI des *Suppléments n^{os} 8 et 9* ont été achevées, et des études ont été établies sur plusieurs articles pour le volume III des *Suppléments n^{os} 7, 8 et 9* qui portent sur la période allant de 1985 à 1999. Pour éviter les chevauchements, lorsqu'il existe déjà des études du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* sur les mêmes sujets, les études du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* se contentent de présenter le sujet et de renvoyer aux études pertinentes du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

16. D'importants progrès ont aussi été faits dans l'établissement d'études pour le *Supplément n^o 10*, qui porte sur la période 2000-2009. Quarante et un des 50 volumes de la publication sont maintenant achevés,

28 ont été publiés et 13 sont en cours de traduction et de publication. Ainsi, 9 volumes doivent encore être achevés, dont 6 pour le *Supplément n° 10*, qui porte sur la période d'examen la plus récente, les trois autres volumes concernent les *Suppléments n°s 7, 8 et 9*. Les études des volumes achevés peuvent être consultées en anglais, en français et en espagnol sur le site web du *Répertoire*, de même que des versions préliminaires de plusieurs des études devant figurer dans des volumes restant à achever.

17. Des étudiants de plusieurs universités ont une fois encore collaboré à l'établissement des études du *Répertoire* en 2011, et le Secrétariat continuera de recourir à l'assistance de stagiaires et d'établissements universitaires pour l'élaboration d'études futures. Il est naturellement entendu que c'est le Secrétariat qui assume la responsabilité ultime de l'élaboration finale et de la qualité de toutes les études.

18. Une note verbale a été adressée à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour leur rappeler l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur du versement de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 59/44 en vue d'éliminer le retard accumulé en ce qui concerne le *Répertoire* et pour les prier de porter la question à l'attention des institutions privées et des particuliers qui pourraient souhaiter verser des contributions. Le Secrétaire général se félicite de la contribution de près de 7 000 dollars versés par l'Irlande au fonds d'affectation spéciale. Les contributions ont été utilisées pour rémunérer les services de consultants, qui ont établi les études pour les volumes II et VI. Le solde actuel du fonds, d'environ 32 000 dollars, sera utilisé pour faire de nouveau appel à des consultants pour établir des études concernant les volumes sur le point d'être achevés.

19. **M. Boventer** (Service de recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte du Département des affaires politiques), déclare, s'agissant de l'état du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, que le Service a fait d'importants progrès dans l'établissement de suppléments au *Répertoire*, en grande partie grâce aux initiatives visant à renforcer l'efficacité introduites en 2007. Il continue d'appliquer le principe du double calendrier, qui permet d'élaborer en parallèle plusieurs suppléments, afin d'accélérer la couverture de la pratique et de la procédure contemporaines du Conseil de sécurité. Au

cours de l'année écoulée, le Service a achevé les quatorzième et quinzième Suppléments, qui portent sur la période allant de 2000 à 2007, a poursuivi l'élaboration du seizième Supplément, pour les années 2008 et 2009 et a également continué de préparer l'élaboration du dix-septième Supplément, portant sur la période 2010-2011. Il compte achever le seizième Supplément et en publier une version préliminaire sur le site web du *Répertoire* au début de 2012. Des versions préliminaires des quatorzième et quinzième Suppléments sont déjà disponibles sous forme électronique. L'élaboration du dix-septième Supplément commencera en 2012; toutefois, les progrès en ce qui concerne ce Supplément et les volumes futurs dépendront de la disponibilité des ressources. Outre ses travaux sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, le Service a collaboré à la résorption de l'arriéré dans la préparation du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* en présentant des projets sur divers articles.

20. Le douzième Supplément, qui couvre les années 1993 à 1995, a été publié en avril 2011. Les travaux d'édition et de composition des treizième et quatorzième Suppléments, qui portent sur la période allant de 1996 à 2003, ont atteint un stade avancé, et la version anglaise du treizième Supplément devrait être disponible d'ici la fin de l'année. Le Service continue de s'efforcer, en collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, d'abrèger encore le délai qui s'écoule entre l'achèvement d'un Supplément et sa publication dans les six langues officielles.

21. Le Service continue de répondre aux demandes d'information sur la pratique du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires. Ces demandes peuvent être soumises sous forme électronique à une adresse électronique dédiée ou en passant par le site web du *Répertoire*. La version anglaise du site web a récemment été remaniée et il est actualisé régulièrement. Il est doté d'une interface et de fonctions de recherche conviviales, et comporte une liste complète accompagnée de brèves descriptions de tous les points de l'ordre du jour examinés par le Conseil de sécurité depuis 1946 et des tableaux et graphiques donnant un aperçu chronologique des activités du Conseil. Sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, le Service prévoit de

faire traduire la version remaniée du site web dans toutes les langues officielles.

22. L'actualisation du site web et les progrès réalisés dans la publication des divers suppléments n'auraient pas été possibles sans l'appui des États Membres, et l'orateur sait gré au Mexique de la contribution qu'il a versée au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire* et à l'Allemagne d'avoir financé un expert associé. Malheureusement, les fonds disponibles pour recruter du personnel pour travailler sur plusieurs suppléments seront bientôt épuisés, et la rémunération de l'expert associé doit prendre fin au mois de novembre. Un appui des États Membres est nécessaire, à défaut, le rythme pris ces dernières années ne pourra être maintenu. Notant que le Service s'efforce actuellement de pourvoir un poste vacant d'expert associé, l'orateur confirme que le Secrétariat est prêt à aider les États Membres en leur fournissant des informations et des orientations sur la pratique du Conseil de sécurité.

23. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Comité spécial devrait jouer un rôle clé dans la réforme de l'Organisation qui est en cours. D'importants éléments de cette réforme sont la démocratisation des principaux organes de l'Organisation et le respect plus scrupuleux du rôle et de l'autorité de l'Assemblée générale, le principal organe délibérant, représentatif et de décision, qui, avec ses organes subsidiaires, a fait énormément pour promouvoir les buts et principes de la Charte et réaliser les objectifs de l'Organisation. Il rappelle que le Mouvement est préoccupé par l'empiètement continu du Conseil de sécurité sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et réaffirme que la réforme de l'Organisation doit être menée conformément aux principes et procédures établis par la Charte. Le Comité spécial devrait continuer d'étudier les aspects juridiques de l'application du Chapitre IV de la Charte, en particulier les Articles 10 à 14 sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale.

24. La question des sanctions imposées par le Conseil de sécurité continue également de préoccuper gravement les pays non alignés. Les sanctions ne doivent être imposées que conformément à la Charte – c'est-à-dire en dernier recours et uniquement en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales ou d'acte d'agression. Elles ne doivent jamais être

appliquées à titre préventif, ni infliger des souffrances aux groupes vulnérables dans le pays qu'elles visent comme moyen d'exercer une pression politique. Leurs objectifs et les mesures exigées de l'État ou de la partie visé doivent être clairement définis et reposer sur des fondements juridiques solides, et elles doivent être limitées dans le temps et réexaminées périodiquement. L'annexe de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale, sur l'adoption et l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, devrait guider l'action du Conseil en matière de sanctions à l'avenir.

25. Le Mouvement juge important d'examiner la question de l'indemnisation et les autres questions liées aux sanctions évoquées dans les diverses propositions dont le Comité spécial est saisi. Il prend note des nouveaux sujets proposés et demande qu'ils soient examinés sérieusement. Il attend en particulier avec intérêt la poursuite de l'examen du document de travail révisé présenté par la République bolivarienne du Venezuela.

26. le Mouvement se félicite des activités menées pour éliminer l'arriéré dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* mais tient à souligner qu'il importe de réduire l'arriéré dans la préparation du volume III de cette dernière publication. Rappelant les dispositions sur le sujet de la résolution 65/31 de l'Assemblée générale, l'orateur demande quels progrès ont été réalisés, en particulier pour ce qui est des études concernant les Articles 40 à 51 et 52 à 54 de la Charte.

27. **M. Mikulka** (Secrétaire du Comité), parlant en qualité de Directeur de la Division de la codification, répond que les études sur la plupart des Articles relevant du volume III, comme l'indique le tableau qui a été distribué aux délégations, soit ont été établies et mises en ligne sur le site web du *Répertoire* soit sont en cours d'établissement et seront publiées sous peu sur ce site web. Les études restantes seront établies durant l'année à venir.

28. **M^{me} Quezada** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que les pays membres de ce dernier tiennent à souligner l'importance du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces deux sujets doivent demeurer à l'ordre du jour du Comité spécial, tout comme celui de

l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions. Cette dernière question est de caractère préventif et le Comité spécial devrait examiner en priorité les propositions y ayant trait. L'annexe de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale relative à l'adoption et l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies représente une importante contribution du Comité spécial au système des sanctions et au règlement pacifique des différends et les organes compétents des Nations Unies devraient y avoir recours.

29. Il est regrettable que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/66/213), le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions n'ait fait aucune recommandation explicite quant à la façon d'aider les États tiers touchés par les effets fortuits des sanctions. À cet égard, l'oratrice appelle l'attention sur les renseignements figurant aux paragraphes 4, 5, 8 et 11 du rapport, concernant des dérogations aux gels d'avoirs imposés par des résolutions du Conseil de sécurité et la nécessité de réduire au minimum les effets fortuits de ces sanctions, et sur le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Secrétariat en ce qui concerne l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.

30. Le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* sont une contribution précieuse au droit international et à la mémoire institutionnelle du système international, et le Groupe de Rio non seulement se félicite des progrès réalisés par le Secrétariat s'agissant de résorber l'arriéré dans leur publication et d'actualiser le site web y relatif, mais il se félicite aussi des contributions versées par des États Membres aux fonds d'affectation spéciale concernant ces deux publications. Le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour éliminer complètement l'arriéré en question.

31. Le Groupe de Rio attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité spécial et se félicite des activités entreprises en 2011 par celui-ci, en particulier de la présentation d'un document de travail révisé par la République bolivarienne du Venezuela, un membre du Groupe de Rio. Toutefois, l'absence de résultats concrets durant les dernières sessions du Comité spécial montre qu'il faut améliorer ses méthodes de travail. À cette fin, les États Membres devraient véritablement s'efforcer non seulement de faire en sorte que le Comité spécial ait un ordre du jour

thématique solide associant sujets actuels et nouveaux sujets mais également de déterminer comment rendre ses activités plus efficaces, optimiser l'utilisation des ressources qui lui sont allouées par l'Assemblée générale et lui permettre de s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié cette dernière dans sa résolution 3499 (XXX).

32. **M. Salem** (Égypte) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux activités du Comité spécial s'agissant de renforcer le cadre du règlement pacifique des différends en mobilisant la volonté politique des États Membres pour parvenir à de tels règlements. Il joue également un rôle s'agissant d'énoncer les règles, normes et pratiques juridiques nécessaires pour appliquer les principes de la légitimité internationale découlant de la Charte. Le travail accompli par le Comité spécial à cet égard complète celui de l'Assemblée générale en ce qui concerne le règlement pacifique des différends et le rôle de la médiation et de la diplomatie préventive, le thème proposé par le Président pour le débat général de l'Assemblée à la session en cours.

33. La délégation égyptienne souligne qu'il importe de veiller au respect intégral des dispositions de la Charte concernant les fonctions des principaux organes de l'Organisation et le maintien de l'équilibre délicat entre leurs activités. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit s'employer à jouer son rôle en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et cesser d'empiéter sur les fonctions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. À cet égard, la délégation égyptienne souligne l'importance du travail accompli par le Comité spécial s'agissant de renforcer le rôle de l'Assemblée générale, principal organe délibérant et de décision de l'Organisation.

34. Il faut espérer que les négociations intergouvernementales en cours à l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et sur des questions connexes déboucheront sur un élargissement de la composition du Conseil, ce qui contribuera à réparer l'injustice historique dont souffre l'Afrique et à rééquilibrer les pouvoirs au sein du Conseil. Une réforme radicale des méthodes de travail de celui-ci est aussi importante afin d'améliorer la transparence, la responsabilité ainsi que la participation des États concernés aux travaux du Conseil et à la formulation de ses décisions face aux situations relevant de sa compétence. À cet égard,

l'orateur fait siennes les vues relatives aux sanctions exprimées par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Conseil devrait aussi accorder plus d'attention aux effets humanitaires des sanctions avant de les imposer, y compris les effets qu'elles peuvent avoir dans les pays voisins et des pays tiers.

35. La délégation égyptienne souligne également le droit de tous les États Membres de proposer de nouveaux sujets à l'examen du Comité spécial. Il est contradictoire de s'opposer à l'examen de telles propositions par le Comité tout en critiquant l'absence de résultats des travaux de celui-ci. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction la proposition du Ghana de même que le document de travail révisé présenté par la République bolivarienne du Venezuela et compte que le Comité les examinera sérieusement à sa prochaine session.

36. Enfin, la délégation égyptienne demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour achever la publication de tous les volumes du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et compte que celui-ci, de même que le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, seront disponibles sur le site web de l'Organisation dans toutes les langues officielles.

37. **M. Nikolaichik** (Biélorus) note avec regret l'absence de progrès dans les travaux du Comité spécial. Il est inacceptable que certains États ne soient toujours pas en mesure de prendre des décisions de fond sur des questions dont le Comité spécial est saisi depuis de nombreuses années. Le Comité spécial doit néanmoins maintenir sa pratique consistant à décider par consensus, et la délégation du Biélorus souhaiterait qu'un franc débat ait lieu sur la manière de rendre ses méthodes de travail plus souples.

38. Des sanctions ne peuvent être prises qu'en respectant pleinement le droit international et afin de prévenir les violations de celui-ci. Les tentatives faites par certains États et groupes d'États pour usurper les pouvoirs de l'Organisation à cet égard portent atteinte à l'autorité de celle-ci et à l'intégrité de l'ordre juridique international. L'Organisation des Nations Unies peut et doit prendre des mesures pour prévenir l'imposition de sanctions sous une forme ou à des fins contraires au droit international.

39. La délégation du Biélorus accueille avec satisfaction les propositions du Ghana sur la

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et de la République bolivarienne du Venezuela tendant à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les dispositions de la Charte relatives aux interactions entre les organes de l'Organisation. Le Comité spécial devrait s'attacher à cet égard à élaborer des propositions propres à améliorer la pratique dans l'application de ces dispositions.

40. Le travail accompli par le Secrétariat en ce qui concerne les deux *Répertoires* est une contribution importante à la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation qui permet à la société civile de prendre connaissance de celui-ci et facilite les études en la matière.

41. **M. Maza Martelli** (El Salvador) dit que sa délégation appuie les travaux du Comité spécial, qui joue un rôle important dans l'examen des questions touchant la Charte, et prend note de ses nombreuses réalisations à ce jour. Il est toutefois impératif d'améliorer l'efficacité de ses travaux afin qu'ils contribuent davantage à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies et aux changements nécessaires dans le fonctionnement de ses organes. Tous les États Membres doivent œuvrer à la réalisation de cet objectif en veillant à ce que les propositions qu'ils présentent au Comité spécial soient réalistes et conformes à la Charte. La délégation salvadorienne se félicite de la décision du Comité spécial de maintenir la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et celle du règlement pacifique des différends à son ordre du jour, ce dernier étant en effet le meilleur moyen de régler les conflits entre États et d'éviter les graves conséquences de tels conflits. Elle se félicite aussi des progrès réalisés en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, une publication qui devrait être largement diffusée pour renforcer l'ordre juridique international.

42. **M. Yadav** (Inde) dit que le Conseil de sécurité est tenu d'examiner les effets pour les États tiers des sanctions qu'il adopte en vertu du Chapitre VII de la Charte et qu'il devrait veiller à ce qu'une assistance suffisante soit apportée en temps voulu à ces États, compte dûment tenu des besoins humanitaires. L'Article 50 de la Charte, qui donne aux États tiers confrontés à des difficultés économiques particulières en raison de sanctions imposées par le Conseil le droit de consulter ce dernier au sujet de la solution de ces difficultés, ne peut être considéré comme uniquement

procédural. Il oblige le Conseil à trouver une solution définitive aux difficultés des États tiers touchés.

43. La délégation indienne se félicite du passage de sanctions générales à des sanctions ciblées contre des individus et entités, en particulier dans le cadre de la lutte antiterroriste mondiale, et de l'adoption par le Conseil de garanties, notamment de dérogations aux gels d'avoirs, afin d'atténuer les effets néfastes des sanctions pour les États tiers et les individus. Une application adéquate des sanctions financières ciblées ainsi que des embargos sur les armes et des interdictions de voyager bien définies contribueraient à réduire au minimum les conséquences économiques, sociales et humanitaires de ces mesures pour les pays qui en sont la cible et les pays tiers. Toutefois, il faudrait mettre en place un mécanisme propre à contrôler l'application des sanctions et à mesurer leur impact pour les tiers, États et particuliers. À cet égard, la délégation indienne souscrit aux principales conclusions du groupe de travail spécial chargé d'élaborer une méthode pour évaluer les conséquences des sanctions pour les États tiers, qui figure dans le document A/53/312.

44. Il importe de veiller à ce que les sanctions soient imposées conformément aux dispositions de la Charte et qu'elles ne violent pas les principes du droit international. C'est pourquoi la délégation indienne appuie les propositions visant à améliorer la transparence du fonctionnement du Conseil de sécurité, notamment, dans son principe, la proposition tendant à ce qu'un avis soit demandé à la Cour internationale de Justice en ce qui concerne les principes juridiques régissant l'emploi de la force en vertu de la Charte et la proposition d'étudier les relations fonctionnelles entre les différents organes de l'Organisation des Nations Unies. Les modalités de cette dernière étude impliquent toutefois la création d'un groupe de travail à composition non limitée dont la raison d'être est obscure, de même qu'on voit mal quelle est l'instance, le groupe de travail ou le Comité spécial, qui aurait la responsabilité ultime de l'étude. La délégation indienne est également favorable au maintien du sujet du règlement pacifique des différends à l'ordre du jour du Comité spécial, même si, apparemment, aucune proposition précise n'a été présentée sur le sujet à l'examen du Comité.

45. L'Inde se félicite des efforts faits pour revitaliser l'Assemblée générale et démocratiser le Conseil de sécurité en élargissant sa composition, qu'il s'agisse

des membres permanents ou des membres non permanents. Les deux *Répertoires* sont des outils de référence importants, et la délégation indienne félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour les actualiser et les publier.

46. **M. Delgado Sánchez** (Cuba), rendant hommage au travail accompli par le Comité spécial à sa session de 2011 et notant qu'il a été obligé d'achever ses débats sans services de conférence lors de sa dernière séance plénière, se déclare convaincu que le Secrétariat prendra des mesures pour améliorer l'organisation des travaux du Comité spécial afin qu'il dispose de plus de temps pour examiner les propositions dont il est saisi. Ces travaux ne doivent pas être menés de manière informelle mais au sein du Groupe de travail plénier afin qu'on dispose d'un compte rendu fiable des vues exprimées par les États Membres. Les propositions devraient être examinées sur le fond, paragraphe par paragraphe.

47. Le Comité spécial a fait d'importants progrès en 2011, même si des délégations continuent d'entraver ses travaux et l'adoption de documents précieux qui renforceraient l'état de droit à l'Organisation. Le document présenté par sa délégation a été adopté par le Groupe de travail plénier mais n'a pu recueillir un consensus en plénière. La délégation cubaine a l'intention de présenter un nouveau document pour examen à la session suivante, et elle attend avec intérêt l'examen du document présenté par le Ghana et du document de travail révisé présenté par la République bolivarienne du Venezuela, qui feront assurément l'objet d'un examen au fond lors des sessions suivantes du Comité spécial. Les États Membres ont le droit souverain de présenter des propositions à ce dernier, et il faut espérer que cela deviendra une pratique régulière parce que cela permettrait au Comité spécial d'obtenir des résultats significatifs et d'être aussi productif que par le passé. La délégation cubaine pense que les sujets inscrits à l'ordre du jour du Comité spécial doivent y être maintenus, y compris celui du règlement pacifique des différends.

48. Le rôle directeur de l'Assemblée générale doit être préservé et renforcé, en particulier à l'heure actuelle où des doctrines impérialistes s'efforcent de méconnaître la Charte ou de la violer, et où toute la question de la réforme – en particulier l'absence de démocratie et de transparence au Conseil de sécurité – demeure pendante. Le Comité spécial est l'instance appropriée pour négocier les amendements à la Charte

susceptibles de découler de la réforme et veiller à ce que tous les organes de l'Organisation agissent conformément aux dispositions de la Charte et du droit international.

49. La délégation cubaine est prête à travailler avec les autres délégations pour parvenir à des résultats positifs au sein du Comité spécial. L'obstructionnisme de certains États devrait laisser place à une attitude constructive. La recherche du consensus ne doit pas se transformer en pouvoir de veto au bénéfice de quelques États. Les méthodes de travail du Comité doivent assurer l'efficacité de ses travaux ou être modifiées. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale offre toute une série d'options, auxquelles la délégation cubaine n'hésiterait pas à recourir si les tentatives visant à saper les travaux du Comité spécial ne prenaient pas fin.

50. La délégation cubaine se félicite des efforts faits pour actualiser les deux *Répertoires*, mais elle engage le Secrétaire général à remédier en priorité à l'arriéré injustifiable dans l'établissement du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

51. **M. Kim Yong Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux différends, en particulier celles concernant les sanctions et l'emploi de la force, sont adoptées sans tenir compte de la volonté d'ensemble des États Membres. De plus, le Conseil de sécurité intervient de manière encore plus flagrante dans les domaines qui relèvent de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il est donc essentiel de renforcer l'autorité de l'Assemblée générale, le principal organe de décision de l'Organisation, au sein duquel tous les États Membres sont représentés et ont les mêmes droits. En particulier, l'Assemblée devrait avoir le pouvoir d'approuver les résolutions du Conseil de sécurité concernant la paix et la sécurité internationales avant qu'elles n'entrent en vigueur.

52. On abuse du nom de l'Organisation des Nations Unies pour prendre des mesures autoritaires et arbitraires telles que l'imposition de sanctions et l'emploi de la force. Certains pays traitent arbitrairement des questions touchant le maintien de la paix et la sécurité internationales pour servir leurs propres intérêts, et, de plus en plus, on fait deux poids deux mesures. Si les dispositions de la Charte ne sont

pas respectées, notamment celles relatives à l'égalité souveraine et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, il ne pourra y avoir de paix, de développement ni de règlement équitable des différends ou autres problèmes internationaux.

53. Cela fait 60 ans que l'on abuse délibérément du nom de l'Organisation des Nations Unies dans la péninsule coréenne, ou le "Commandement des Nations Unies" – en fait, l'armée des États-Unis – est un obstacle majeur à la fin de la guerre froide et à la transformation de l'armistice en une paix durable. Il n'accomplit pas une fonction de maintien de la paix mais alimente les tensions et les conflits. Afin de s'attaquer à cette situation anormale le plus rapidement possible et d'assurer une paix durable dans la péninsule coréenne, en janvier 2010, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé aux parties à l'accord d'armistice d'ouvrir des pourparlers en vue de conclure un accord de paix qui garantirait la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et au-delà et créerait un climat favorable à la croissance économique. L'orateur est persuadé que l'Organisation des Nations Unies coopérera activement aux efforts de son pays pour conclure un accord de paix en dissolvant le "Commandement des Nations Unies" conformément à la résolution 3390 (XXX) de l'Assemblée générale.

54. **M^{me} Taratukhina** (Fédération de Russie) dit que malgré la lenteur de ses travaux, le Comité spécial conserve son potentiel s'agissant d'étudier les questions juridiques touchant la Charte, et qu'il doit poursuivre ses travaux.

55. La proposition russo-bélarussienne sur les conséquences juridiques de l'emploi de la force par les États demeure à l'ordre du jour du Comité spécial, et il serait intéressant, s'il existe un consensus au sein de ce dernier, de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur le sujet.

56. La délégation russe suppose que, dans l'établissement du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, le Secrétariat continuera de suivre les règles figurant dans le rapport du Secrétaire général du 18 septembre 1952 (A/2170).

57. **M^{me} Fernandes** (Malaisie), soulignant qu'une assistance doit toujours être fournie aux États tiers fortuitement touchés par l'imposition de sanctions, dit qu'il est également essentiel de préserver les droits des individus touchés par des sanctions. La Cour

européenne de justice a souligné qu'il importait de veiller au respect des droits de l'homme fondamentaux s'agissant d'inscrire des individus et des entités sur des listes dans le cadre des régimes de sanctions du Conseil de sécurité, et que les règles de la justice naturelle imposaient au Conseil de sécurité de tenir compte, dans ses résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, des droits des individus et des entités d'être informés, entendus et représentés. Si la transparence des procédures en la matière a été améliorée grâce à des mécanismes permettant de radier automatiquement le nom d'individus et d'entités sauf décision contraire, il faut faire encore davantage pour améliorer cette transparence, de même que l'équité des procédures d'inscription sur les listes et de radiation des listes et veiller au respect des principes de la justice naturelle et de l'état de droit.

58. En ce qui concerne la définition de nouveaux sujets que le Comité spécial pourrait examiner, la délégation malaisienne note que plusieurs sujets sont depuis longtemps à l'ordre du jour du Comité spécial, en partie parce que celui-ci n'est pas en mesure de parvenir à un consensus, et elle estime qu'il faut achever l'examen de ces sujets avant d'en inscrire de nouveaux au programme de travail.

59. **M. Li Linlin** (Chine) dit que le Conseil de sécurité devrait être prudent lorsqu'il impose des sanctions et essayer d'en réduire au minimum les effets négatifs pour les civils et les États tiers. Tout en reconnaissant les efforts que fait le Conseil pour améliorer les sanctions en les ciblant plus précisément, la délégation chinoise pense que les deux sujets touchant les sanctions doivent demeurer à l'ordre du jour du Comité spécial et être examinés à titre prioritaire à sa session suivante. Quant à la question de savoir s'il convient de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice en ce qui concerne les conséquences juridiques du recours à la force, un débat sur la question contribuerait à clarifier les règles pertinentes du droit international, et la délégation chinoise se félicite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial.

60. La délégation chinoise est également prête à ce que le Comité examine de nouveaux sujets pertinents et prometteurs, comme ceux proposés par la République bolivarienne du Venezuela et le Ghana. Elle attend avec intérêt une présentation plus détaillée de ces propositions. S'agissant d'améliorer les méthodes de travail du Comité spécial, elle demande à tous les États

Membres de faire preuve de la volonté politique voulue en participant activement aux travaux du Comité spécial afin de préserver l'autorité de la Charte et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation chinoise se félicite des progrès réalisés dans l'établissement des deux *Répertoires* et elle espère que le Secrétariat redoublera d'efforts pour répondre aux demandes figurant dans le rapport du Comité spécial.

61. **M^{me} Sandoval** (Nicaragua) dit que sa délégation appuie vigoureusement les travaux du Comité spécial et attend avec intérêt le débat de fond qui doit avoir lieu sur le document de travail présenté par le Ghana et d'autres propositions, existantes et nouvelles, susceptibles de contribuer effectivement à l'application de la Charte. La session de 2011 a montré que la durée et la fréquence des sessions du Comité spécial ne devait assurément pas être réduite. La délégation nicaraguayenne continue d'être en faveur de sessions annuelles d'une durée minimum de sept jours.

62. La délégation nicaraguayenne est gravement préoccupée de voir que de plus en plus le Conseil de sécurité se saisit de questions telles que les changements climatiques qui ne relèvent pas de sa compétence et qui devraient, selon la Charte, être examinées par l'Assemblée générale. La délégation nicaraguayenne dénonce également la manipulation flagrante et honteuse et la violation de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité sur la situation en Libye. L'illicéité de la guerre menée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est le dernier exemple de la manière dont la Charte et la souveraineté des États Membres sont violées.

63. Le Conseil de sécurité ne devrait imposer de sanctions qu'en stricte conformité avec la Charte, en dernier recours uniquement, jamais à titre préventif et seulement face à une menace claire contre la paix et la sécurité ou à un acte d'agression. L'histoire a toutefois montré que les sanctions non seulement ne réalisent pas leurs objectifs mais ont également des effets néfastes injustifiables pour la population de l'État concerné. La valeur concrète des sanctions doit être mise en balance avec le mal qu'elles font à la population; de plus, il faudrait envisager de mettre en place un cadre juridique permettant de mettre clairement en perspective les divers problèmes de forme et de fond que soulève l'imposition de sanctions, y compris celui de l'indemnisation. La délégation nicaraguayenne s'oppose aux sanctions unilatérales, dont l'application contrevient manifestement aux

principes énoncés dans la Charte et au droit international, des principes que les pays qui appliquent de telles sanctions prétendent respecter. La délégation nicaraguayenne rejette également l'application sélective du droit international.

64. Le Gouvernement nicaraguayen conduit ses relations internationales sur la base de l'amitié, de la solidarité et de la réciprocité et a fait sien le principe du règlement pacifique des différends internationaux par les moyens offerts par le droit international, dont il s'est souvent prévalu. La Cour internationale de Justice, en particulier, joue un rôle important s'agissant de préserver la sécurité mondiale par le règlement pacifique des différends. Le sujet doit donc demeurer à l'ordre du jour du Comité spécial.

65. La délégation nicaraguayenne se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne les *Répertoires* mais regrette profondément l'arriéré injustifié dans la publication du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

66. **M. Arbogast** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite que le Comité spécial ait reconnu qu'il importait de s'efforcer d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. La question de l'efficacité du Comité spécial est cruciale à cet égard et la délégation des États-Unis l'engage vivement à continuer de s'efforcer d'améliorer sa productivité. Il devrait aussi envisager sérieusement de réduire la fréquence ou la durée de ses sessions. Le Comité spécial est saisi de plusieurs propositions depuis fort longtemps dont certaines se chevauchent considérablement. De plus, nombre de questions dont est saisi le Comité spécial ont été soulevées et sont examinées dans d'autres instances des Nations Unies. C'est pourquoi le Comité spécial a fait preuve de peu d'enthousiasme s'agissant de se prononcer sur les propositions en question ou de les examiner de manière approfondie.

67. En ce qui concerne les sujets touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales inscrits à l'ordre du jour du Comité spécial, la délégation des États-Unis demeure convaincue que le Comité spécial ne doit pas mener d'activités faisant double emploi avec celles des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies telles que définies dans la Charte ni être incompatibles avec celles-ci, et qu'il ne devrait notamment pas examiner un document de travail révisé demandant la création d'un nouveau groupe de travail à

composition non limitée chargé d'étudier l'application de la Charte en ce qui concerne la relation fonctionnelle entre les organes de l'Organisation et les questions relatives aux sanctions. Il serait par exemple inapproprié que le Comité spécial énonce des normes concernant la conception et l'application des sanctions. La délégation des États-Unis se félicite des mesures prises ailleurs dans l'Organisation pour faire en sorte que le système des sanctions ciblées demeure un outil solide de lutte contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales, notamment des modifications récentes apportées au régime de sanctions contre Al-Qaïda, et elle note que le passage à des sanctions ciblées a réduit les dommages causés fortuitement à des États tiers. La position de la délégation des États-Unis sur la proposition visant à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur l'emploi de la force demeure inchangée : elle n'est pas favorable à cette proposition.

68. Si elle n'est pas opposée en principe à ce que le Comité spécial étudie de nouveaux sujets, la délégation des États-Unis pense qu'il faut faire preuve de prudence. Il ne devrait être inscrit à l'ordre du jour du Comité spécial que des sujets concrets et non politiques et qui ne fassent pas double emploi avec les activités menées dans d'autres instances du système des Nations Unies. La délégation des États-Unis n'est pas convaincue que l'examen de la proposition touchant de nouvelles mesures concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales constitue une utilisation productive du temps alloué au Comité spécial, étant donné en particulier la déclaration adoptée sur le sujet par l'Assemblée générale (résolution 49/57) et les activités déjà menées pour donner effet à celles-ci. C'est lorsqu'il examine efficacement des propositions claires et réalistes et qu'il tient compte du rôle qui est celui des divers organes de l'Organisation des Nations Unies que le Comité spécial est le plus utile.

69. La délégation des États-Unis félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour réduire l'arriéré dans l'établissement des deux *Répertoires*, qui constituent des sources d'information utiles sur la pratique des organes de l'Organisation.

70. **M. Wilson** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que si sept jours ouvrables sont alloués pour les sessions du Comité spécial, les débats de celui-ci prennent beaucoup moins de temps. Continuer à tenir des sessions de sept jours ne

constitue pas une utilisation productive des ressources précieuses de l'Organisation des Nations Unies et du temps et de l'énergie des délégations. De plus, l'examen de certaines des questions dont le Comité spécial est saisi est devenu quelque peu moribond. Plusieurs des sujets inscrits à son ordre du jour sont examinés de manière répétitive depuis de nombreuses années sans qu'il y ait de perspective réelle de parvenir à un accord. Ils devraient soit être radiés de l'ordre du jour soit examinés moins fréquemment. La délégation du Royaume-Uni appuie la proposition du Mexique tendant à ce que le Comité spécial se réunisse tous les deux ans.

71. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation est favorable à la poursuite des travaux du Comité spécial. Elle se félicite de l'examen exhaustif du document de travail révisé présenté par son Gouvernement. Comme expliqué en diverses occasions, l'objectif du groupe de travail à composition non limitée proposé est de faire en sorte que la Charte soit correctement appliquée et que chaque organe de l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions convenablement, et n'agisse pas au détriment de l'un quelconque des autres organes.

72. Le Gouvernement vénézuélien considère que la réforme de la Charte des Nations Unies est la question la plus importante actuellement examinée au Comité spécial et demeure persuadé qu'il est nécessaire de réinventer l'Organisation pour la démocratiser véritablement. C'est pourquoi la délégation vénézuélienne demande que le Conseil de sécurité soit réformé immédiatement, par un élargissement immédiat de sa composition afin qu'il comprenne des représentants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, et que soient supprimés les privilèges antidémocratiques découlant de l'utilisation du veto, une relique de la seconde guerre mondiale et de la guerre froide. L'Assemblée générale doit retrouver le rôle qui est le sien, et que le Conseil de sécurité est en train d'usurper. Étant donné qu'elle est l'organe le plus représentatif et l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, c'est l'Assemblée générale qui devrait formuler les principales décisions et politiques de l'Organisation et s'occuper des problèmes mondiaux majeurs. De plus, tous les pays devraient participer directement et universellement, sur un pied d'égalité, à la sélection du Secrétaire général.

73. La délégation vénézuélienne continue d'affirmer que des sanctions ne doivent être imposées que dans

des situations extrêmes, après que tous les moyens de trouver un compromis ont été épuisés et seulement conformément à la Charte et au droit international. Les conditions de leur levée doivent être définies, et il faut tenir compte des considérations humanitaires. Il faut espérer que le Conseil de sécurité appliquera le régime de sanctions prévu dans l'annexe de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Charte.

74. Les États membres sont tenus, au regard de la Charte, de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et ils ont aussi le choix du mode de règlement. L'Organisation, pour sa part, devrait renforcer sa capacité de contribuer à la prévention des conflits.

75. Les deux *Répertoires* sont des outils précieux pour la recherche et la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation et c'est pourquoi la délégation vénézuélienne engage le Secrétariat à éliminer l'arriéré dans l'établissement du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

76. **M^{me} Gasu** (Ghana) dit que sa délégation se félicite des efforts faits par le Secrétariat pour réduire l'arriéré dans la publication des deux *Répertoires* et les actualiser, ainsi que du remaniement du site web du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, qui a rendu ce site plus utile aux usagers. Davantage de contributions volontaires devraient être versées pour permettre à ces travaux de se poursuivre.

77. La délégation ghanéenne attache beaucoup d'importance au travail accompli par le Comité spécial, en particulier à la contribution qu'il apporte à la revitalisation et au renforcement de l'Organisation des Nations Unies, et c'est pourquoi il a proposé d'ajouter un nouveau sujet au programme de travail du Comité : le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales sur les questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Organisation travaille actuellement avec des organismes régionaux dans divers domaines, reconnaissant que ces organismes sont parfois mieux placés pour faire face aux conflits et différends régionaux. Le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales améliorerait la capacité de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité

internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Ces partenariats avec des organisations régionales devraient être renforcés par l'étude et l'élaboration de principes et de mesures pratiques susceptibles de les soutenir, compte dûment tenu de l'appropriation nationale et du rôle qui revient à l'Assemblée générale, sans préjudice de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui revient au Conseil de sécurité. La délégation ghanéenne espère que sa proposition restera à l'ordre du jour de la session suivante du Comité spécial. Dans l'intervalle, le Gouvernement ghanéen continuera de s'efforcer de contribuer concrètement à la recherche des moyens d'optimiser l'usage des outils de la diplomatie préventive au sein du système des Nations Unies et en coopération avec les organisations régionales.

78. **M. Hassan Ali Hassan Ali** (Soudan) dit que l'Organisation des Nations Unies peut réaliser ses objectifs et ses principes et renforcer son rôle en impliquant vigoureusement ses Membres dans ses divers organes, lesquels devraient être démocratisés sur la base de l'égalité et de la souveraineté. L'Assemblée générale devrait aussi jouer un rôle plus affirmé dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les organisations régionales jouant également leur rôle à cet égard. De ce point de vue, l'Union africaine a rendu des services louables à divers pays d'Afrique, notamment le Soudan.

79. Le moment est venu de modifier la structure et la composition obsolètes du Conseil de sécurité afin d'empêcher qu'il ne devienne un outil au service des intérêts d'un petit groupe d'États. Sa relation avec l'Assemblée générale est pareillement préoccupante et devrait être examinée afin de préserver l'équilibre entre les organes de l'Organisation. Il faut consacrer davantage de temps à l'examen et à l'étude de ces questions cruciales.

80. Une autre question très préoccupante est l'utilisation des sanctions par le Conseil de sécurité et le recours souvent précipité au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en particulier au cours des deux décennies passées. Ce recours doit être limité et subordonné à des conditions temporelles et humanitaires. Les sanctions ne doivent être utilisées qu'en dernier recours après que tous les moyens pacifiques ont été épuisés, le but étant de veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées comme outil politique sur la base de la sélectivité et en faisant deux poids deux

mesures. En conclusion, la délégation soudanaise espère que le Comité spécial examinera les propositions présentées en vue de renforcer le rôle de l'Organisation et, de fait, qu'il sollicitera de nouvelles propositions sur le sujet.

81. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité spécial et attend avec intérêt l'examen des propositions présentées par la République bolivarienne du Venezuela et le Ghana. Le Comité spécial apporte une contribution importante à la promotion de la paix et de la sécurité internationales et au règlement pacifique des différends, et il constitue pour les États Membres une instance au sein de laquelle examiner et renouveler leur engagement en faveur des buts et principes de la Charte.

82. Les États sont tenus dans leurs relations internationales de s'abstenir de la menace et de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres États et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le respect de ces principes par tous les États est une condition nécessaire de l'état de droit au niveau international. Il est donc gravement préoccupant que certains États continuent de recourir illicitement à l'emploi ou la menace de la force au service de leurs propres intérêts, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. Le Comité spécial a un rôle important à jouer à cet égard, et la délégation iranienne souhaite que toutes les propositions présentées à cette fin soient examinées sérieusement.

83. Le Conseil de sécurité ne devrait imposer de sanctions qu'après avoir constaté – sur la base de preuves valides et non de spéculations ou d'informations erronées – l'existence d'une menace ou d'une rupture effective de la paix ou d'un acte d'agression, et que lorsque les moyens pacifiques de régler la situation ont été épuisés ou se sont révélés vains. Lorsqu'il impose des sanctions, le Conseil de sécurité doit agir en strict conformité avec la Charte et éviter d'outrepasser ses pouvoirs ou de porter atteinte aux principes du droit international. Il ne doit pas viser à priver un État Membre de ses droits légitimes au regard du droit international, pas plus qu'il ne peut considérer qu'un acte licite accompli par un État constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales.

84. En tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies créé par un traité intergouvernemental, le Conseil de sécurité est tenu d'exécuter les obligations juridiques définies dans la Charte et les normes impératives du droit international (*jus cogens*), et il doit rendre compte des conséquences des sanctions qu'il impose pour réaliser des objectifs illicites ou du fait de pressions ou d'influences politiques. Des sanctions ne peuvent être considérées comme licites si elles sont imposées du fait de la manipulation politique du Conseil de sécurité par des membres permanents sur la base d'une constatation arbitraire et politiquement motivée de l'existence d'une menace contre la paix et la sécurité. De fait, de telles sanctions sont illicites au regard du droit international et les États qui visent à les imposer sont internationalement responsables du fait illicite commis par l'Organisation lorsqu'elle les applique. Les États Membres ne sont pas tenus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité concernant de telles sanctions, et les États qu'elles visent ont le droit d'être indemnisés pour les dommages qui leur sont causés. La délégation iranienne demande de nouveau que la Commission du droit international examine comme il convient les conséquences juridiques des sanctions imposées arbitrairement et elle attend avec intérêt l'examen des projets d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, en particulier du projet d'article 3 sur la responsabilité du fait internationalement illicite d'une organisation internationale.

85. L'imposition unilatérale de sanctions économiques contre des pays en développement comme instrument de politique étrangère est gravement préoccupante. De telles sanctions – qui ont été imposées par un État contre de nombreux pays en développement – portent atteinte non seulement à l'état de droit au niveau international mais aussi au droit au développement et entraînent la violation de droits de l'homme fondamentaux. Elles sont manifestement contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

86. L'Assemblée générale doit pouvoir exercer son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales sans aucune ingérence. L'examen d'une situation ou d'un différend par d'autres organes de l'Organisation, en particulier le Conseil de sécurité, ne constitue pas un obstacle juridique à l'examen de la même question par l'Assemblée.

87. En ce qui concerne les *Répertoires*, la délégation iranienne se réjouit des efforts en cours pour réduire l'arriéré dans l'établissement du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Il est extrêmement important que tous les volumes de celui-ci et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* soient disponibles en ligne car cela permet à des gens dans le monde entier de disposer d'une source d'information de première main sur la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.